

La lutte anti-blanchiment

CNADA

24 Septembre 2010



SOMMAIRE

- 1. Le blanchiment, comment ça marche ?**
- 2. TRACFIN, cellule anti blanchiment**
- 3. Les obligations des professionnels**
- 4. Comment appliquer ces règles ?**



Le blanchiment, comment ça marche ?

Définition

Article 324-1 du Code pénal :

« Le blanchiment est le fait de faciliter, par tous moyens, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect »

« Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit »

Le blanchiment, comment ça marche ?

Définiton

- Un rapport du Ministère de l'Intérieur d'août 2000 estimait à :
 - ✓ 6 milliards d'euros les fonds blanchis chaque année en France
 - ✓ Environ 122 milliards d'euros le stock de fonds blanchis en France, soit 10 % du blanchiment mondial



Le blanchiment, comment ça marche ?

Définiton

- Le blanchiment se traduit par une ou plusieurs opérations qui :
 - ✓ Sont le plus souvent en elles-mêmes parfaitement licites mais portent sur des fonds d'origine illicite
 - ✓ Poursuivent un objet illicite : donner à ces fonds une apparence légale.
- Parmi les crimes et délits, on peut citer :

- ✓ La fraude fiscale
- ✓ L'abus de bien social
- ✓ Le trafic de stupéfiants
- ✓ La corruption
- ✓ Le terrorisme...



Le blanchiment, comment ça marche ?

Les étapes du blanchiment

2 L'empilage

Consiste à brouiller les pistes de l'origine des fonds par la multiplication d'opérations bancaires ou financières



1 Le placement

Il s'agit de la conversion des espèces provenant directement de l'infraction en une autre forme de produit financier

3 L'intégration

Utilisation des fonds dans des produits mobiliers ou immobilier de l'économie locale

Le blanchiment, comment ça marche ?

Quelques exemples

- **Le prêt adossé** : une technique à la fois simple et difficilement détectable
 - ✓ Dans ce cas, l'argent à blanchir est déposé dans une banque située dans un paradis fiscal puis viré dans une autre banque au Luxembourg par exemple. La somme est alors bloquée sur le compte Luxembourgeois pour être offerte en garantie à une banque Française qui va consentir un prêt du même montant à un blanchisseur
 - ✓ L'argent prêté peut alors être investi dans n'importe quelle activité légale qui permettra de rembourser le prêt contracté par le blanchisseur
 - ✓ A l'échéance, la garantie initiale pourra être réutilisée pour un nouveau prêt

Le blanchiment, comment ça marche ?

Quelques exemples

- **Les opérations immobilières**

- ✓ En pratique, les blanchisseurs achètent des biens pour des montants inférieurs au montant réel du marché en versant la différence en dessous de table
- ✓ Par la suite, le trafiquant revend le bien en réalisant une plus-value fictive qui rend légitime la rentrée d'argent
- ✓ Ces opérations peuvent être complexifiées à loisir par les trafiquants, par exemple en versant l'argent liquide sur un compte off shore d'un complice. Ce dernier va utiliser cet argent pour nantir un contrat d'assurance vie utilisé pour souscrire un crédit servant lui-même à acquérir un bien qui sera ensuite revendu à sa valeur réelle

SOMMAIRE

1. Le blanchiment, comment ça marche ?
2. **TRACFIN, cellule anti blanchiment**
3. Les obligations des professionnels
4. Comment appliquer ces règles ?



TRACFIN : cellule anti blanchiment



- Créé en 1990, Tracfin est officiellement la "cellule de renseignement financier" de l'Etat français. Elle dépend des ministres de l'Économie, des finances et de l'emploi ainsi que du Budget. Son nom signifie Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
- Ses deux principales missions sont :
 - ✓ Recueillir des informations signalant des **opérations financières atypiques** que lui font parvenir via une **déclaration de soupçon**, les institutions impliquées dans la lutte anti blanchiment
 - ✓ Collaborer aux projets des organes internationaux compétents (GAFI*) en matière de lutte contre le blanchiment

*GAFI : Groupe d'Action Financière, organisme intergouvernemental visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux



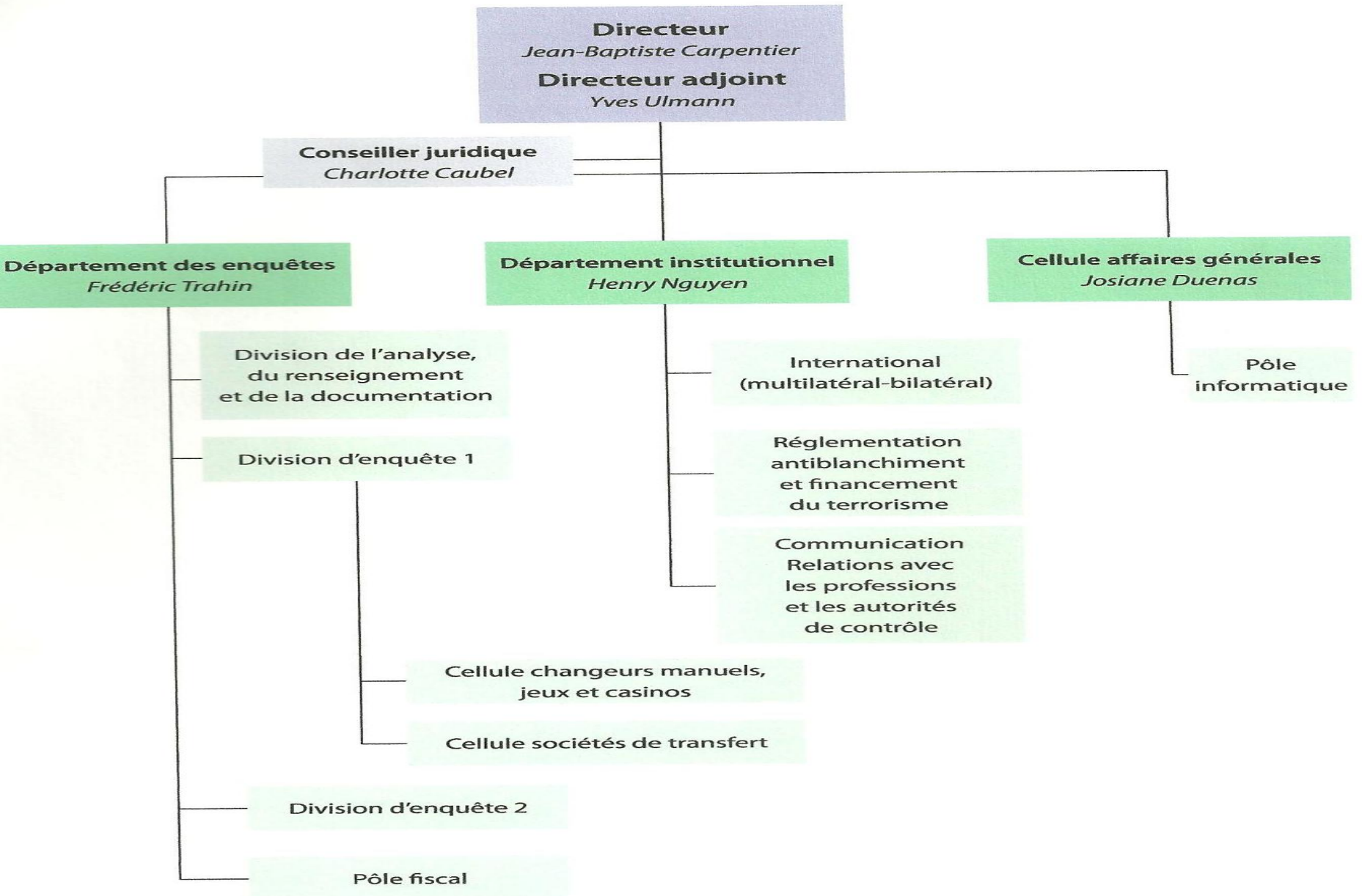
- **Opération financière atypique** : la décision de procéder à une déclaration de soupçon appartient aux professionnels sur la base de leur expérience et leur analyse personnelle d'une situation donnée (transactions, acquisition d'un bien, ouverture d'un compte, consultations pour un montage financier...)
 - ✓ François Werner, ex-directeur de Tracfin, « dans une bonne déclaration, le professionnel explique pourquoi il a un soupçon car, nous, à Tracfin, ne savons peut-être pas apprécier le normal ou l'anormal d'une profession* »

*Certains pays, comme les Etats-Unis, ont en effet opté pour le signalement systématique et non argumenté de toute opération financière d'un montant élevé. A charge pour les services compétents de les vérifier une à une



- **La déclaration de soupçon** transmise par les institutions est la clé de voûte du dispositif Tracfin. L'analyse du service permet de passer du soupçon à la présomption d'une opération de blanchiment, et de transmettre ces éléments au Procureur de la République
 - ✓ En contrepartie, le fait d'avoir déclaré ses soupçons protège le professionnel contre une éventuelle implication de complicité (sauf preuve du contraire)
- En 2009, TRACFIN compte 73 agents dont 50 enquêteurs, tous fonctionnaires de l'Etat, issus de diverses administrations financières (douane, comptabilité publique) ou non financière (ministère de la justice, ministère de la défense)

Organigramme



TRACFIN : cellule anti blanchiment

Quelques données



- Depuis 1990 et la loi relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux, la liste des professionnels impliqués dans le dispositif ne cesse de s'allonger

- les organismes financiers (banques, assurances, mutuelles...)
- les intermédiaires immobiliers
- les responsables de casinos
- les responsables des groupements, cercles et sociétés organisant des jeux de hasard, des loteries, des paris, des pronostics sportifs ou hippiques
- les personnes organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités ou d'œuvres d'art
- les experts-comptables
- les commissaires aux comptes
- les notaires
- les huissiers de justice
- les administrateurs et mandataires judiciaires
- les avocats
- les commissaires-priseurs judiciaires et les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Décret du 6 Janvier 2010

Profession d'avocat

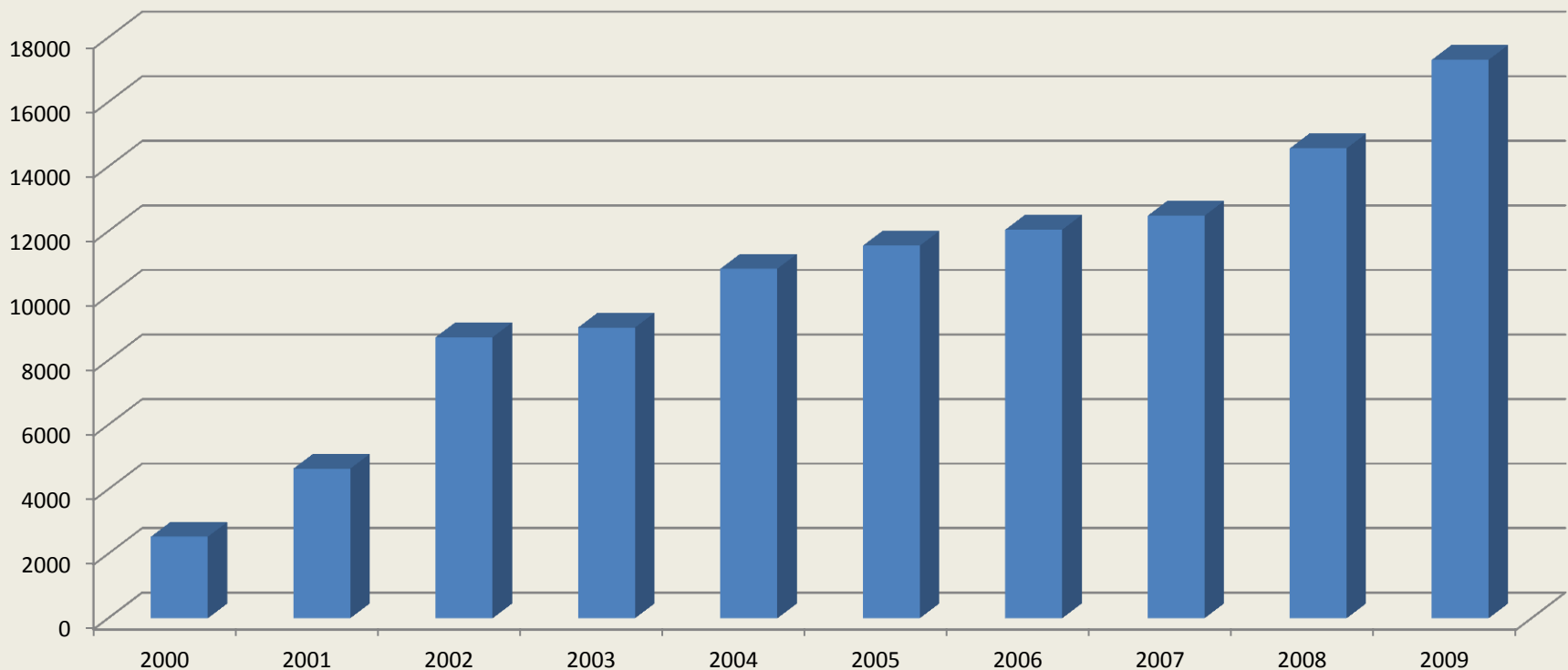
- Pour les vérifications..., les avocats communiquent au bâtonnier, sur simple demande, les documents dont la conservation est prévue...
- Le Conseil National des Barreaux peut désigner soit l'un de ses membres, soit toute personne qualifiée, pour assister, à sa demande, le conseil de l'ordre dans ces opérations de vérification.
- Le bâtonnier informe le procureur général et le Président du CNB, au moins une fois par an, du résultat de ces vérifications.

TRACFIN : cellule anti blanchiment

Quelques données



- Evolution du nombre de déclarations de soupçon auprès de Tracfin
(**17310** en 2009)



Sources : Rapport d'activité Tracfin 2009

TRACFIN : cellule anti blanchiment

Quelques données

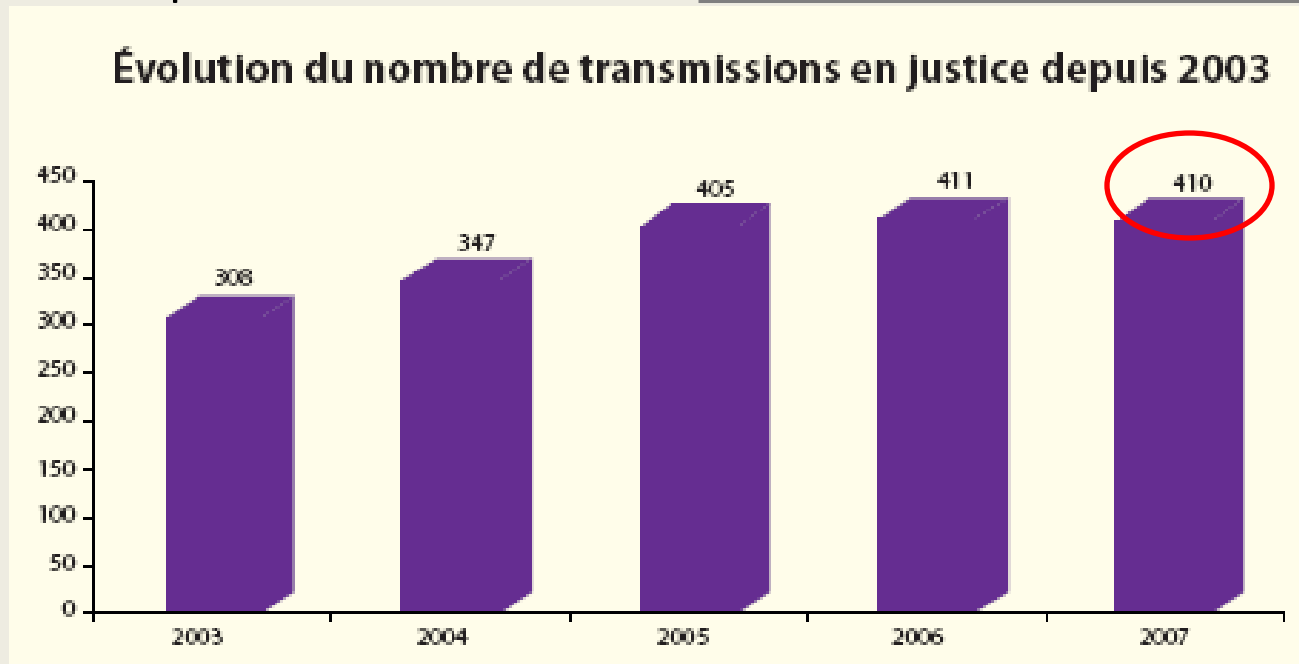


- Les sources de provenance des déclarations de soupçon en 2008-2009

	2008	2009
Banques	11511	12254
Changeurs Manuels	1467	2249
Compagnies d'assurances	703	1007
Notaires	347	370
Mutuelles et Institutions de Prévoyance	10	58
Avocats	3	2
Total	14565	17310



- Les transmissions en justice pour «présomption d'une opération de blanchiment» par Tracfin (359 transmissions en 2009)



Sources : Rapport d'activité Tracfin 2007

- 410 transmissions en 2007, soit 3,3% des déclarations de soupçon reçus*
*Les transmissions agrègent fréquemment plusieurs déclarations de soupçon

TRACFIN : cellule anti blanchiment

Quelques affaires marquantes

- En 2005, sur 120 condamnations pour blanchiment d'argent, "une part très significative, voire majoritaire", avait au préalable été traitée par Tracfin, assure François Werner
- Exemples d'affaires marquantes :
 - ✓ Denis Gautier-Sauvagnac et les valises de billets de l'UIMM
 - ✓ L'enquête qui a mené à la mise en examen de Christophe de Margerie, PDG de Total. L'affaire « Pétrole contre nourriture »

Avocats ?

- La complicité a été retenue (Cass. Crim.) à l'encontre d'un avocat qui avait donné des renseignements permettant de réaliser un montage financier destiné à permettre le versement d'une commission par le biais d'une Société étrangère.

SOMMAIRE

1. Le blanchiment, comment ça marche ?
2. TRACFIN, cellule anti blanchiment
3. Les obligations des professionnels
4. Comment appliquer ces règles ?



Les obligations faites aux professionnels

- La vérification de l'identité
- La vérification de l'origine et de la destination des fonds
- La déclaration de soupçon
- L'obligation de confidentialité
- L'obligation de conservation

L. 563-1 du CMF*

L. 563-3 du CMF

L. 562-2 du CMF

L. 574-1 du CMF

L. 563-4 du CMF

Art. 1649 quater B &
1749 du CGI**



* Code monétaire et financier ; ** : Code général des impôts

Les obligations faites aux professionnels

Les autres obligations

- Des procédures complémentaires hors métier :
 - ✓ L'archivage des dossiers
 - ✓ La formation et l'information du personnel
 - ✓ La communication des règles écrites
 - ✓ Le recrutement et le suivi des personnes sensibles
 - ✓ Le système de surveillance du dispositif (contrôle interne)
 - ✓ La lutte contre le financement des activités terroristes :
 - Geler les avoirs des personnes et des entités listées
 - Ne faire aucune opération impliquant les personnes listées
 - Fournir immédiatement les informations aux autorités compétentes
 - Coopérer avec les autorités compétentes

Les obligations faites aux professionnels

Identifier les opérations suspectes

- Pourquoi ? :
 - ✓ Connaître son client
 - ✓ Tracer l'origine des fonds et repérer physiquement qui est à l'origine du flux
- Comment ? :
 - ✓ En s'appuyant sur des documents officiels ou sur des informations déjà vérifiées
- Comment justifier ensuite que l'on s'est acquitté de cette obligation ? :
 - ✓ En produisant une copie du document examiné



Les obligations faites aux professionnels

Vérifier l'origine et la destination des fonds

- Pourquoi ? :
 - ✓ Certaines opérations inhabituelles doivent être regardées avec vigilance et le professionnel doit s'interroger sur l'origine des fonds, la justification des opérations demandées et le cas échéant la destination des fonds
- Comment ? :
 - ✓ En interrogeant le client
 - ✓ En exigeant des justificatifs probants pour ces opérations
- Comment justifier ensuite que l'on s'est acquitté de cette obligation ? :
 - ✓ En constituant un dossier d'examen approfondi

Les obligations faites aux professionnels

Quels sont les risques ?

- Risque sur le plan pénal
 - ✓ 750 000 euros et 10 ans de prison
- Traumatismes psychologiques
 - ✓ garde à vue, mise en examen,...
- Sanctions disciplinaires (internes)
 - ✓ avertissement, sanctions, mise à pied
- Dégradation de l'image de marque
 - ✓ perte de confiance des clients, difficulté commerciale, gestion de crise
- Sanctions disciplinaires (profession)
 - ✓ sanction pécuniaire, avertissement public, fermeture de l'établissement



Les obligations faites aux professionnels

Quelques sanctions disciplinaires

Qui?	Sanction	Points de Faiblesse
CALYON	1 000 000€	Connaissance du véritable bénéficiaire Maîtrise du dispositif des filiales Visibilité sur les diligences des intermédiaires financiers
Deloitte & Touche Wealth Management	750 000 €	Gestion des données clients Pas de cohérence entre les différentes procédures Pas d'évaluation de l'impact opérationnel des différents règlements sur les procédures
Bank of Ireland	375 000 €	Obligation de résultat de la formation Pas de prise en compte des bonnes pratiques du secteur
Fédération Continentale	300 000€	Pas de consolidation de la connaissance client Contrôle des opérations de/vers l'étranger
Raiffeisen Zentralbank Österreich	150 000 €	Confusion entre les obligations pour les procédures d'ouverture de compte et celles d'identification client
CA Chevreux	150 000€	Mise à jour des procédures
Auria Vie	100 000 €	Maîtrise de son courtier
Bank Tejarat	50 000€	Traçabilité d'une piste d'audit Maîtrise des risques opérationnels et juridiques Vérifications élémentaires lors de l'entrée en relation

SOMMAIRE

1. Le blanchiment, comment ça marche ?
2. TRACFIN, cellule anti blanchiment
3. Les obligations des professionnels
4. **Comment appliquer ces règles ?**
 - Dispositions législatives et réglementaires
 - Les obligations
 - Les moyens de paiement
 - La déclaration de soupçon
 - Les Intermédiaires



Comment appliquer ces règles ?



Circulaires écrites



Formation des personnels



Contrôles informatiques



Désignation de responsables



Contrôle interne
Application des procédures
Efficacité du dispositif

Comment appliquer ces règles ?

Dispositions législatives et réglementaires

- C'est la loi du 9 août 2004 qui étend le champ de la déclaration de soupçon aux institutions, unions de prévoyance et de gestion de retraites complémentaires
- Les dispositions législatives et réglementaires imposent un certain nombre d'obligations s'appliquant à l'ensemble des institutions financières
- Ces obligations sont de plusieurs ordres :
 - ✓ Organisation (désignation d'un correspondant Tracfin)
 - ✓ Confidentialité
 - ✓ Vérification des identités (clients et bénéficiaires)
 - ✓ Vigilance des opérations (chèques, sommes > 150K€)
 - ✓ Déclaration de soupçon
 - ✓ Conservation des données

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation d'organisation

- Les institutions financières prévoient un dispositif de lutte contre le blanchiment
- Il comprend notamment :
 - ✓ La mise en place d'une organisation interne et de procédures écrites, ainsi qu'un système de surveillance permettant de vérifier le respect de ces procédures
 - ✓ L'information et la formation de tous les membres concernés de leur personnel
 - ✓ La nomination de correspondants TRACFIN chargés notamment de procéder aux déclarations de soupçon

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de confidentialité

- Vous avez tout à fait le droit d'indiquer au client les raisons pour lesquelles vous l'interrogez sur l'origine de ses fonds ou pour lesquelles vous lui demandez une pièce d'identité...
- ...Mais il est interdit d'aviser son client sur le fait qu'un soupçon a été déclaré à son nom
- Qu'est-ce que je risque en avertissant mon client ? :
 - ✓ Faire naître un soupçon de complicité ou de blanchiment actif

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités

- Nécessité commerciale :
 - ✓ Accroître la confiance avec le client
 - ✓ Améliorer la qualité des dossiers
- Obligation légale :
 - ✓ Vérification de l'identité du client (CMF 563-1)
 - ✓ Déclarer un soupçon (CMF 562-2)
- Un principe général :

**Un professionnel doit connaître son client,
il ne peut ignorer qu'il est utilisé pour blanchir des capitaux**

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : vérifier l'identité de qui ?

- L'adhérent,
- Le dirigeant, s'il est différent de l'adhérent
- Le participant,
- Le bénéficiaire,
- Le ou les bénéficiaires réels de l'opération, lors de la mise en jeu de la garantie
- Le tiers payeur autorisé,

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : quand vérifier l'identité ?

- Au moment de l'Adhésion ou de l'affiliation (ou en cours de vie)
 - ✓ L'adhérent et ses dirigeants
 - ✓ Le participant et le ou les bénéficiaire(s)
 - ✓ Le bénéficiaire désigné, s'il est différent de l'adhérent
- Versement d'une cotisation de 150.000 € ou plus, ou payée depuis l'étranger
 - ✓ L'adhérent
- Paiement par un tiers autorisé
 - ✓ Le payeur
- En cas de changement de bénéficiaire
 - ✓ Le nouveau bénéficiaire
- Lors de la mise en jeu de la garantie
 - ✓ Le ou les bénéficiaires réels de l'opération

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : Comment vérifier l'identité d'une personne morale?

- A l'adhésion, vérifier auprès des instances professionnelles si l'entreprise est référencée
- Relever les éléments suivants :
 - ✓ Nom ou raison sociale
 - ✓ Forme sociale (SA, SARL, SCI...)
 - ✓ L'objet social
- Demander un extrait Kbis de moins de trois mois dans tous les cas

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : Comment vérifier l'identité d'une personne physique?

- Se faire transmettre une copie d'un document officiel en cours de validité comportant obligatoirement une photographie de la personne
- Les justificatifs acceptés sont :
 - ✓ La carte nationale d'identité
 - ✓ Le passeport
 - ✓ Le permis de conduire
 - ✓ La carte de séjour d'étranger

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : Comment vérifier l'identité d'une personne physique?

- Relever les référence du justificatif sur le bulletin Individuel d'Affiliation :
 - ✓ Nature (CNI, Passeport, PC, Carte de séjour)
 - ✓ N° du justificatif
 - ✓ Autorité date et lieu de délivrance (par ex : « Sous-préfecture de l'Essonne (92) », Etampes le 12/7/2004)
- Conserver une photocopie (recto/verso)

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : Comment connaître son client ?

La connaissance du client passe par :

- La vérification d'identité
 - ✓ de la personne morale
 - ✓ de la personne physique
- La vérification de son adresse en cas de doute
 - ✓ possibilité d'envoi en recommandé
 - ✓ demande de document complémentaire (facture EDF ou France Télécom datant de moins de 2 mois)

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vérification des identités : Comment connaître son client, le lieu d'exercice ?

Soyez particulièrement vigilants :

- Aux boîtes postales, domiciliation chez un tiers, sociétés de domiciliation
- Aux résidences physiques dans un autre pays que la résidence fiscale
- A certaines personnes morales comme les sociétés de domiciliation, les trustees, fiducies, ...
- Aux sociétés installées dans les paradis fiscaux...

Comment appliquer ces règles ?

Les obligations

Obligation de vigilance

- Article L. 562-2 : « Les organismes financiers [...] sont tenus de déclarer [...] à Tracfin » :
 - ✓ 1. Les sommes inscrites dans leurs livres qui pourraient provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées ;
 - ✓ 2. Les opérations qui portent sur des sommes lorsque celles-ci pourraient provenir du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées.
- Les organismes financiers sont également tenus de déclarer à ce service :
 - ✓ 1. Toute opération dont l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire reste douteuse malgré les diligences effectuées [...] ;
 - ✓ 2. Les opérations effectuées par les organismes financiers pour compte propre ou pour compte de tiers avec des personnes physiques ou morales, [...] agissant sous forme ou pour le compte de fonds fiduciaires ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation dont l'identité des constituants ou des bénéficiaires n'est pas connue.

Comment appliquer ces règles ?

Les moyens de paiement

Les moyens de paiement non autorisés

Examiner de manière approfondie :

- Les chèques de tiers (non lié au contrat)
- Les quasi-espèces :
 - ✓ Les chèques de banque
 - ✓ Les chèques de notaire
 - ✓ Les chèques endossés
 - ✓ Les mandats postaux
 - ✓ Les effets de commerce

Comment appliquer ces règles ?

Les opérations atypiques

Les opérations atypiques

- Les opérations supérieures ou égales à 150.000 euros
- Les versements depuis un compte à l'étranger
- Les renonciations d'adhésion avec demande de remboursement
- Les opérations dont le cumul sur 12 mois est supérieur ou égal à 150.000 euros
- Le cumul des prestations de plus de 150 000 € sur 12 mois.

Comment appliquer ces règles ?

La déclaration de soupçon

Effectuer une déclaration de soupçon

- Qu'est-ce qu'un soupçon ? :
 - ✓ Toute opération demandée par un client qui se présente de manière inhabituelle, sans justification économique ou simplement incompréhensible
- Qui doit déclarer le soupçon ? :
 - ✓ Tout collaborateur selon les procédures prévues
 - ✓ Des personnes sont désignées pour effectuer les déclarations vers Tracfin
- Comment justifier ensuite que l'on s'est acquitté de cette obligation ? :
 - ✓ Conservation d'une copie des déclarations faites
 - ✓ Néanmoins, la déclaration faite par un collaborateur doit être faite par écrit

Comment appliquer ces règles ?

La déclaration de soupçon

Effectuer une déclaration de soupçon

- La déclaration de soupçon doit être faite sur la fiche d'examen des opérations atypiques (cf procédure interne)
- Elle doit être précise :
 - ✓ identités du ou des client(s) / proposant(s),
 - ✓ éléments d'information sur client
 - ✓ nature de l'opération
 - ✓ Montant en jeu
 - ✓ Justification de l'origine des fonds déclarés
 - ✓ Motivation apparente
- Joignez-y tout document en votre possession
- Elle doit être adressée aux déclarants et au correspondant
- Vous devez en garder une copie

Comment appliquer ces règles ?

La déclaration de soupçon

Effectuer une déclaration de soupçon

- Une déclaration comporte les informations suivantes :
 - ✓ Une synthèse retraçant les éléments clefs de la déclaration
 - ✓ La motivation du soupçon et l'analyse détaillée des faits
 - ✓ L'identification de l'entité déclarante
- Dès réception, TRACFIN fait parvenir un accusé de réception portant un numéro de référence
- TRACFIN informe le déclarant de l'évolution du dossier



Vigilance complémentaire

Si client est un résident hors de France et :

- - Chef d'état , membre d'un gouvernement ou de la Commission Européenne
- - membre d'un parlement, d'une cour suprême, d'une cour des comptes
- - dirigeant d'une Banque Centrale
- - Ambassadeur, consul, commandant d'une armée
- - Membre de Direction d'une entreprise publique
- - Dirigeant d'une Institution internationale

Arrêté du 10 Novembre 2009

- Si le paiement de la première prime (ou cotisation) est effectué par le débit d'un compte (ouvert au nom du client) auprès d'un établissement soumis à l'obligation d'identification => exonération
- Si assurance branche 3 et primes < 3000 € ou branche 4 à 18 et primes < 10000 => exonération

Instruction Décembre 2009 sur informations nécessaires

- Bulletin officiel du CECEI et de la Commission Bancaire
- Etats annuels annexes (chaque année au mois d'août) pour rappeler : identité des correspondants et des déclarants, contrôle des succursales et filiales (et quels pays), procédures internes (= réponse à questionnaire fermé), formation des personnels et administrateurs, vigilance par des tiers, programme de contrôle des chèques, programme sur virements de fonds, contrôle interne, communication des règles (format électronique ?) , déclarations à TRACFIN sur le dernier exercice